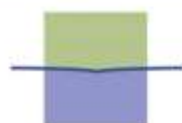


Rapport d'activité 2020

Établissement public de l'État en charge  
de la gestion de

# l'eau et la biodiversité



Etablissement public  
du Marais poitevin

# Préambule

## 2020

Alors que la crise sanitaire entre dans sa seconde année, il est convenu de dresser le bilan 2020 de l'activité de l'EPMP. Car malgré le choc du premier confinement et son risque sanitaire bien peu identifié à l'époque, une inter-période pleine d'incertitudes, et un second confinement douloureux pour le moral, l'activité de l'établissement s'est quand même poursuivie.

Elle s'est poursuivie, parce que les agents de l'établissement se sont adaptés de force aux nouvelles manières de travailler : visioconférence, conférence téléphonique, VPN et, disons-le, horaires fantaisistes pour certains pour qui la baisse globale de l'activité en mars s'est traduite par des journées moins chargées, et des plages de travail inhabituelles tard le soir ou pendant week-end.

Elle s'est poursuivie parce qu'après plusieurs semaines d'enfermement, ils étaient pressés de retourner sur le terrain pour reprendre la mesure du fonctionnement de la zone humide ; ils ressentaient le besoin de revoir leurs interlocuteurs habituels, car rien ne vaut un bon échange « en présentiel » pour caler les sujets ; ils leur tardait aussi de retrouver leur bureau, cet espace habituellement assimilé aux contraintes de la vie professionnelle, et qui tout soudain prenait des allures d'espace de liberté, et de retour à un référentiel normal, propice à la concentration.

Elle s'est poursuivie car la gestion quantitative n'attend pas, et les réunions d'organisation de la campagne d'irrigation se sont enchaînées au sortir du premier confinement.

Alors oui, en 2020, le nombre de réunions a chuté, les frais de fonctionnement se sont réduits, certains chantiers impliquant des entreprises ont pris du retard et des paiements ont été reportés, mais la petite équipe de l'EPMP a continué à porter ses sujets, et n'a pas hésité à faire preuve d'inventivité pour s'en trouver de nouveaux et préparer l'avenir.

Bordeaux, le 13 février 2021

# Sommaire

<b>1. Le contexte 2020.....</b>	<b>4</b>
1.1. Une crise sanitaire mondiale.....	5
1.2. Des conseils d'administration dématérialisés.....	5
1.3. Des moyens mobilisés par la gestion quantitative.....	5
<b>2. Acquisition et partage de la connaissance.....</b>	<b>6</b>
2.1. Produire et acquérir de la connaissance sur les milieux et le fonctionnement hydraulique du Marais poitevin.....	7
2.2. Valoriser et diffuser les connaissances.....	10
<b>3. Gestion de l'eau.....</b>	<b>15</b>
3.1. Améliorer l'alimentation en eau du Marais poitevin.....	16
3.2. Piloter l'observation des sources de bordure.....	18
3.3. Adapter la gestion des niveaux d'eau.....	19
<b>4. Gestion de l'espace et préservation des milieux.....</b>	<b>22</b>
4.1. Programmer et animer des actions de préservation des habitats et espèces.....	23
4.2. Concevoir et mettre en œuvre des démarches agro-environnementales.....	26
4.3. Vers une stratégie foncière coordonnée.....	28
<b>5. Médiation et conciliation.....</b>	<b>30</b>
5.1. Faire émerger des accords partagés et solides.....	31
5.2. Renforcer le partenariat avec le Parc Naturel Régional.....	31
<b>6. Pilotage de l'établissement.....</b>	<b>33</b>
6.1. Développer les dispositifs de contrôle interne comptable et budgétaire opérationnels et efficaces.....	34
6.2. Optimiser la programmation financière.....	34
<b>7. Gouvernance.....</b>	<b>36</b>
7.1. Accompagner la réflexion sur la structuration de l'action publique en matière d'eau et de biodiversité localement.....	37
7.2. Contribuer aux évolutions de la gouvernance dans le domaine de l'eau sur le Marais poitevin.....	37
<b>7. Annexes.....</b>	<b>39</b>
Annexe 1 : signification des indicateurs du COP.....	40
Annexe 2 : les conventions 2020.....	41
Annexe 3 : les marchés 2020.....	44
Annexe 4 : les crédits d'intervention sur fonds propres en 2020.....	45

## 1. Le contexte 2020



---

## 1.1. Une crise sanitaire mondiale

L'année 2020 a été fortement marquée par la crise sanitaire mondiale due au coronavirus, et à ses conséquences sur l'organisation du travail à l'EPMP. L'activité a globalement chuté dès le début du confinement de mars. Le report du second tour des élections municipales a retardé la désignation des membres des CLE de nos trois SAGE, toujours pas installées pour deux d'entre elles, et réduit les sollicitations de l'établissement. Le télétravail a été généralisé et l'équipe a dû faire l'apprentissage des échanges en visioconférence. Cette technique de communication reste moins efficace qu'une réunion plénière en présentiel. C'est pourquoi certaines dépenses ont été reportées voire réduites.

---

## 1.2. Des conseils d'administration dématérialisés

Quatre jours avant l'annonce du premier confinement, la préfète de région Nouvelle-Aquitaine, présidente du conseil d'administration de l'EPMP, a annulé le premier CA programmé le 16 mars. A l'instar de ce qui avait été pratiqué précédemment entre deux CA pour des raisons d'urgence, les services de la préfecture de région et l'EPMP ont organisé le vote des délibérations de manière dématérialisée. Les deux autres CA de 2020, datés du 9 juillet et du 13 novembre, ont été également dématérialisés. Afin de pallier le déficit d'échanges propre à ce mode de consultation, il est prévu d'organiser le premier CA de 2021 en visioconférence.

---

## 1.3. Des moyens mobilisés par la gestion quantitative

L'annulation de l'autorisation unique de prélèvement du Marais poitevin par le tribunal administratif de Poitiers à l'échéance du 1<sup>er</sup> avril 2021, ainsi que les dispositions transitoires arrêtées, soit le plafonnement des autorisations à la moyenne des prélèvements des 10 dernières années, a généré un fort surcroît d'activité pour les agents de l'EPMP, dans des conditions de travail déjà difficiles. Il a en effet fallu gérer de front les travaux avec les bureaux d'étude sur l'élaboration de la nouvelle demande, et la campagne d'irrigation, avec des autorisations en apparence compatibles avec les prélèvements, mais déconnectées des contraintes de gestion.

## 2. Acquisition et partage de la connaissance



---

## 2.1. Produire et acquérir de la connaissance sur les milieux et le fonctionnement hydraulique du Marais poitevin

### 2.1.1 Etude du suivi de la biodiversité en lien avec la gestion de l'eau

#### | Contexte

La biodiversité du Marais poitevin, en tant que zone humide aménagée par l'homme, est fortement conditionnée par la gestion de la ressource en eau (quantité, qualité, niveaux d'eau, réalimentations, etc.).

Dans ce contexte, le SDAGE Loire-Bretagne prévoit d'orienter la gestion de l'eau vers une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité. C'est ainsi qu'une étude, initiée par le SGAR Poitou-Charentes en 2010, inscrite dans le SDAGE 2010-2015 et reprise dans le SDAGE 2016-2021, a été confiée à l'EPMP. Le dispositif mis en place doit permettre d'affiner les connaissances et d'élaborer des références, concernant les liens et les interactions qui existent entre gestion de l'eau et biodiversité, dans un contexte de marais aménagé. Il s'agit aussi de communiquer auprès des acteurs et d'orienter les modes de gestion de l'eau en fonction des résultats obtenus.

#### | Principales actions conduites en 2020

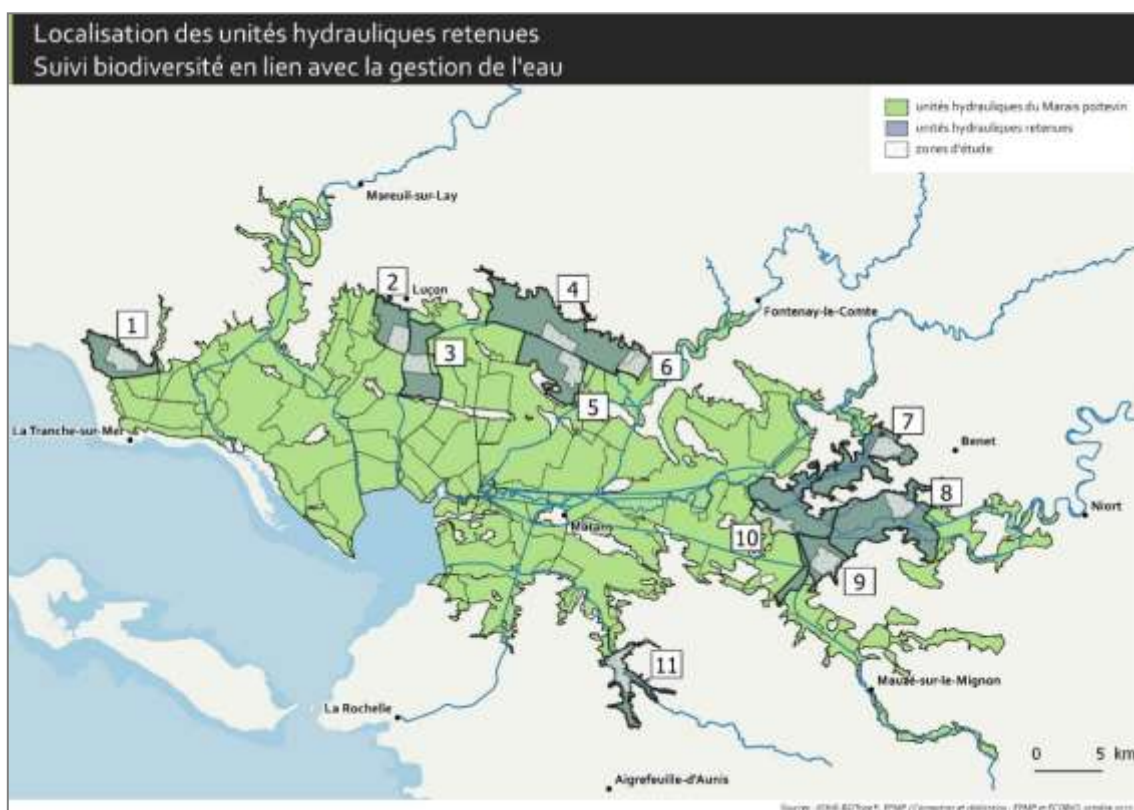
Lancé en 2014, le dispositif de terrain a connu sa septième année en 2020. La majorité des suivis ont été réalisés dans les temps, malgré le contexte lié au confinement. Seul le suivi de la végétation n'a pu être réalisé que partiellement, à hauteur de 5 sites inventoriés sur 11.

Comme les années précédentes, l'EPMP a poursuivi sa collaboration technique et scientifique avec le laboratoire Ecobio (CNRS/Université de Rennes1) mais aussi le laboratoire Geolab (CNRS/Université de Clermont-Ferrand). La collaboration s'est effectuée dans le cadre d'un avenant au contrat général de coopération le prolongeant jusqu'en 2022, et d'un contrat d'application destiné à encadrer les travaux des années 2020 et 2021. Elle a permis entre autres l'emploi sur cette période d'un ingénieur d'étude basé dans les locaux de l'EPMP et chargé d'accompagner le dispositif, et d'une post doctorante depuis mars 2020 appliquée aux analyses statistiques.

Le marché public mis en place en 2019 a été reconduit dans son intégralité pour 2020. 8 lots qui correspondent aux 7 protocoles faune-flore et au protocole de suivi de l'indicateur trophique du compartiment aquatique, ont ainsi permis la récolte d'un jeu de données complet pour une septième année consécutive pour les lots 2 à 8, et partiel pour le lot 1 (5 zones inventoriées sur 11). Le recueil des données de terrain s'est déroulé sans encombre sur les 11 secteurs suivis (voir carte de localisation). L'accès aux parcelles et aux canaux étudiés se fait grâce à l'incalculable collaboration de propriétaires et d'exploitants.

Parallèlement à l'acquisition des données de terrain, les analyses statistiques se poursuivent. L'année 2019 a permis de consolider l'important jeu de données permettant de caractériser l'environnement des zones étudiées (qualité de l'eau, paysage, régime hydrique, etc.). Les travaux de valorisation académiques se précisent avec la soumission en 2020 d'un article sur les liens entre la végétation aquatique des canaux et leur environnement (dont le lien avec des caractéristiques du régime hydrique). Un autre article est finalisé et sera soumis à publication début 2021 concernant les odonates. Des travaux et réflexions sont menés en parallèle sur l'état de conservation des habitats et populations faunistiques et floristiques du Marais poitevin,

partagés le 24 août 2020 avec les représentants naturalistes du territoire lors d'une réunion tenue dans les locaux de l'EPMP.



Carte de localisation des 11 secteurs d'étude

## | Perspectives

Le marché public encadrant les suivis de terrain a été renouvelé pour 2021.

Le partenariat avec les laboratoires de recherche se poursuit. La convention cadre ayant été prolongée jusqu'à fin 2022. Elle est accompagnée d'une convention opérationnelle couvrant les années 2020 et 2021.

L'analyse et l'appréhension du jeu de données se poursuivent avec des travaux déjà engagés sur les limicoles, la végétation prairiale et les poissons. La réflexion sur l'état de conservation se poursuit également, alimentée par les données du volet 1 de l'OPN. La mise en place d'un suivi de la qualité de l'eau permettra en 2021 d'apporter des connaissances sur les teneurs en micropolluants au sein des zones d'étude, complétant le jeu de données sur les variables environnementales susceptibles d'influencer l'expression de la biodiversité.

## 2.1.2 Diagnostics de territoire

### | Contexte

Le travail conduit par l'EPMP en direction des acteurs du territoire demande une connaissance approfondie de la zone humide, dans un souci de partage des enjeux, nécessaires à l'identification de solutions.



Le déploiement et l'adaptation des règles de gestion de l'eau sur le Marais poitevin appelle une compréhension du fonctionnement hydraulique de la zone étudiée, et des enjeux économiques et environnementaux en présence. En particulier, la démarche de contrat de marais nécessite la réalisation de différents diagnostics préalables, permettant de comprendre le fonctionnement du territoire, ses enjeux et de partager ces éléments avec l'ensemble des acteurs. Ce diagnostic établi à l'échelle de l'association syndicale ou syndicat de marais comprend :

- Un diagnostic hydraulique, établi par l'EPMP ;
- Un diagnostic environnemental, établi avec l'ensemble des acteurs de l'environnement et sous pilotage du PNR ou de la LPO ;
- Un diagnostic agricole, établi par les Chambres d'agriculture concernées.

La constitution d'un groupe technique multi-acteur permet en outre de s'assurer de la prise en compte d'autres enjeux comme la préservation des biens et des personnes, la navigation, la chasse, etc.

Un travail similaire, avec une entrée hydraulique plus marquée, est conduit par l'EPMP en concertation avec les gestionnaires et responsables des différents ouvrages et les acteurs environnementaux, lors de l'élaboration des règlements d'eau sur les axes hydrauliques structurants de la zone humide.

Ce travail reste important pour la réussite de la démarche, car il permet d'objectiver les enjeux et de les partager. Il permet en outre la construction de règles de gestion de l'eau adaptées aux problématiques locales.

Dans le même ordre d'idée et toujours dans ce souci de compréhension du territoire et d'identification des enjeux, d'autres diagnostics sont portés au gré des sujets.

## | Principales actions conduites en 2020

Le travail mené en 2020 par l'EPMP n'a permis de faire aboutir que le diagnostic agricole sur l'AS Rivière Vendée (anciennement ASA de l'Île d'Elle), venant ainsi compléter les diagnostics hydraulique et environnemental de ce syndicat de marais.


En revanche, de nombreuses associations ont fait le choix de s'engager dans la mise en place de règles de gestion de l'eau, en particulier sur le Nord-Aunis. Sur ces territoires, tous les diagnostics ont été initiés mais n'ont pu être achevés, faute de temps, et du fait de la crise sanitaire qui n'a pas facilité ces actions, fondées sur des rencontres et échanges avec les acteurs du territoire.

Aussi, fin 2020, les diagnostics hydrauliques étaient finalisés et les diagnostics environnementaux et agricoles en cours sur 4 associations : il s'agit des territoires de Cravans, Lavinaud, de la Brie, la Pénissière, des marais d'Esnandes, Saint-Ouen, Villedoux et des marais de Taugon, la Ronde.

Par ailleurs, sur différents territoires, des diagnostics hydrauliques ont été menés. Nous pouvons citer le travail conduit sur l'axe du Chenal vieux ou sur l'AS des marais de Saint-Michel-en-l'Herm. Ces diagnostics ne sont pas comptabilisés dans l'indicateur.

Le nombre important d'études en cours, ainsi qu'en atteste la liste des conventions passées ne serait-ce qu'en 2020 en annexe 2, conduit à décerner un indicateur jaune à cette activité, même si un seul diagnostic complet a pu être définitivement validé sur les 5 prévus.

## | Indicateur COP 2020

N°	Intitulé	Unité	Cible	Résultat	Atteint
P1-C	Nombre de diagnostics territoriaux réalisés	Nombre cumulé	5	1	

## 2.2. Valoriser et diffuser les connaissances

### 2.2.1. Information géographique

#### | Contexte

Pour mener à bien ses différentes missions, l'EPMP collecte un maximum de données sur le territoire. Qu'elles soient environnementales, agricoles, hydrauliques ou encore administratives, ces données ont toutes une dimension spatiale qui permet, une fois analysées, de fournir des outils d'aide à la décision (cartographies, simulations, statistiques) prépondérants dans la réussite des objectifs de l'établissement.

Aujourd'hui, un des enjeux majeurs autour de l'information géographique est son appropriation et sa communication auprès du plus grand nombre, en particulier à travers des portails cartographiques web. De nombreux projets sont en cours en ce sens à l'EPMP, doté d'un géomaticien, de quatre agents exploitant quotidiennement les outils SIG (Système d'Information Géographique) et développant de nombreux partenariats autour de ces technologies.

#### | Principales actions conduites en 2020

L'appui à la mise en œuvre des missions de l'établissement se révèle à travers une multitude de travaux, parmi lesquels on peut citer :

- La constitution d'une base de données de référence à l'échelle des contrats territoriaux (CT) cadre et opérationnels du Marais poitevin depuis 2015, et le développement d'un portail cartographique commun à l'ensemble des opérateurs (Sysma) ;
- L'appui à la gestion quantitative avec le portage de l'observatoire des pratiques agricoles sur le bassin Sèvre Niortaise – Mignon en partenariat avec la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres ;
- La création d'une base de données des sources de bordure du marais pour la mise en œuvre de leur suivi (cf. carte ci-dessous) ;
- La réalisation de divers diagnostics territoriaux (cartographie des habitats, relevés GPS, etc.) pour l'instauration de règles de gestion de l'eau ou encore des problématiques foncières.


En outre, la géomatique à l'EPMP est engagée dans de nombreux partenariats et collaborations avec différents acteurs de la zone humide (PNR, réserves naturelles, fédérations, etc.) et titulaires de marchés publics (SIEMP, AUP n°2).

## | Perspectives

Le poste de chargé de mission SIG était occupé depuis 2013 par Florent Dubillot, qui quitte l'établissement en ce début d'année 2021. L'arrivée de son remplaçant est programmée le 1<sup>er</sup> avril.

La dynamique de l'activité géomatique continuera à être dictée par la nécessaire réussite des missions toujours nombreuses à l'établissement. La livraison des portails cartographiques du CT cadre et de la veille foncière, ou encore la mise en service de l'observatoire des pratiques agricoles, se concrétiseront en 2021, en attendant de nouveaux projets dans les années à venir : mises à jour de la cartographie des habitats du site Natura 2000, de l'Atlas du Marais poitevin ou encore de Litto3D®...

## | Indicateur COP 2020

N°	Intitulé	Unité	Cible	Résultat	Atteint
P1-B	Nombre de productions de référence réalisées	Nombre cumulé	9	7	

## 2.2.2. Système d'information sur l'eau du Marais poitevin

### | Contexte

La question des niveaux d'eau ou de la ressource en eau est l'un des principaux sujets de débat sur les bassins versants d'alimentation du Marais poitevin. Ce sujet concerne autant les rivières et les canaux du marais que les nappes, même s'il est plus prégnant sur la zone humide et ses abords du fait des nombreuses activités et enjeux qui s'y concentrent.

Les niveaux d'eau dans le marais doivent en effet concilier la protection des personnes et des biens, le développement d'activités économiques aussi diversifiées que l'élevage, la céréaliculture, la conchyliculture, la cynégétique, la sylviculture, la batellerie ou la navigation de plaisance, ainsi que la reconquête impérative d'une biodiversité de qualité.

C'est dans ce contexte que le décret du 29 juillet 2011 créant l'EPMP confie à l'établissement public le soin de « mettre en place un programme de surveillance des niveaux d'eau des cours d'eau et des canaux du marais ». Le système développé a également vocation à appuyer les diverses missions de l'EPMP : règlements d'eau, contrats de marais, organisme unique de gestion collective, etc.

### | Principales actions conduites en 2020

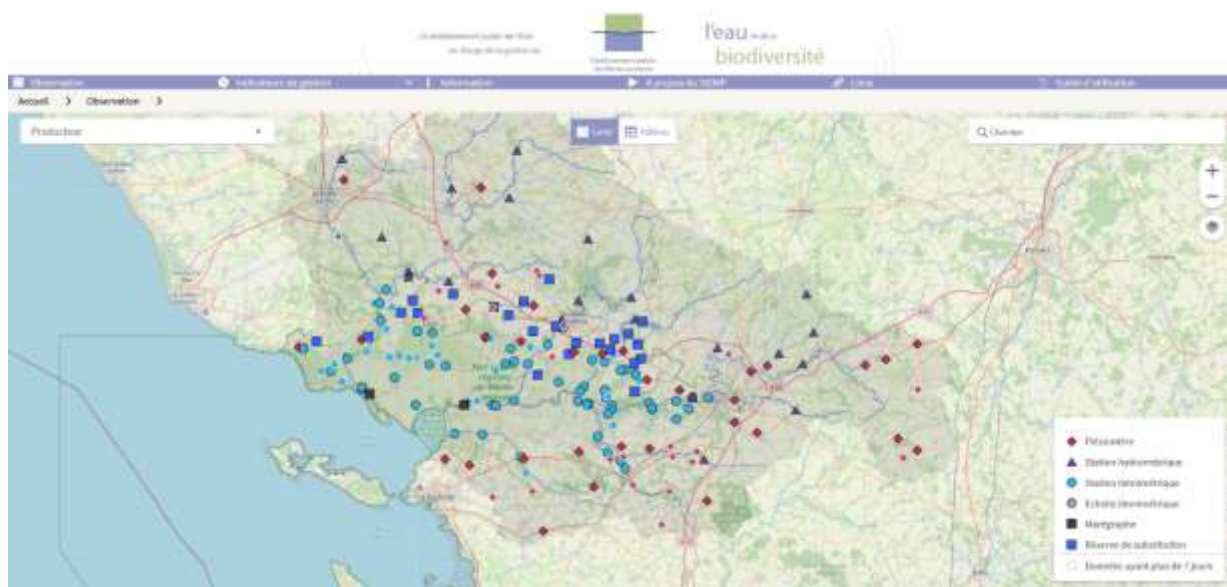
L'année 2020 a été l'année de lancement du second marché d'exploitation et de maintenance du Système d'Information sur l'Eau du Marais Poitevin (SIEMP). Ce second marché contractualisé avec la même société, à savoir le groupement Kisters France SAS / Kisters AG, a été l'occasion, à son lancement, de :

- mettre à niveau les serveurs d'hébergement du SIEMP (ajout de mémoire),
- mettre à jour la documentation relative au SIEMP,

- nettoyer la base de données (tri des stations et des chroniques, suppression des chroniques inutiles...)
- ...

Par ailleurs, l'année 2020 a été également l'occasion, en plus de poursuivre l'exploitation classique sur SIEMP, d'engager un certain nombre d'évolution :

- Alimentation du SIEMP avec les deux nouveaux piézomètres réalisés en juin 2020 sur le bassin du Curé
- Développement d'un convertisseur « Hub'eau » pour le téléchargement des données de la Banque Hydro 3 (stations hydrométriques) qui permettra une meilleure alimentation du SIEMP en fréquence et en qualité. L'opération se finalisera en début d'année 2021.
- Développement d'une interface du site internet « Web Responsive Design ». Il s'agit d'une méthode de conception permettant un ajustement automatique de l'affichage d'une page web à la taille de l'écran du terminal utilisé. Cela permettra une consultation plus aisée du site sur des supports comme les tablettes et les smartphones. Son déploiement interviendra au début de l'année 2021.



*Aperçu de l'interface Web Responsive Design du « nouveau » SIEMP*

En parallèle, les règles de gestion de l'eau sont régulièrement mises à jour, au gré de l'avancement des règlements d'eau et des contrats de marais, ainsi que du protocole OUGC et de l'arrêté cadre « Marais poitevin » actualisés annuellement. Ces règles de gestion sont directement consultables sur les pages :

- Indicateurs de gestion > Zone d'alerte / Arrêté cadre Marais Poitevin
- Indicateurs de gestion > Contrat de marais / Règlement d'eau

Le nombre de personnes qui consultent le SIEMP par mois est en progression en 2020 avec en moyenne 210 utilisateurs différents chaque mois contre 176 en 2019. Le nombre de visite mensuel est quant à lui stable avec 725 visites mensuelles en 2020 contre 717 en 2019. La fréquence de consultation du site est très influencée par les épisodes climatiques intenses (crue, sécheresse).

Le SIEMP est consultable à l'adresse suivante :

[siemp.epmp-marais-poitevin.fr](http://siemp.epmp-marais-poitevin.fr)

Les actions complémentaires au système d'information se sont poursuivies en 2020. Certaines ont pris du retard par rapport au planning initial en lien avec la crise sanitaire.

Les travaux du marché public signé avec la CACG pour la pose d'environ 60 échelles et 20 sondes limnimétriques nivelées, localisées principalement sur le territoire « Nord Aunis » du marais Poitevin, se sont étalés tout au long de l'année. Le Marché a été étendu à l'année 2021 afin de finaliser les travaux (contrôle de nivellement, correction) et de poser des sondes limnimétriques complémentaires sur le bassin Vendée.

Sur le Nord Aunis, deux piézomètres ont été implanté au mois de juin sur les communes de Nuaillé d'Aunis et de Saint-Xandre. Un suivi des eaux souterraines a été mis à place sur ces ouvrages situés dans la partie aval du bassin versant du Curé. Ils permettront une meilleure appréhension du fonctionnement de la nappe et pourront servir à terme comme indicateur de suivi quantitatif du bassin. La gestion du suivi de ces indicateurs sera transférée en 2021 à l'opérateur du réseau piézométrique régional, la région Nouvelle-Aquitaine.

Enfin, l'EPMP s'est engagé en 2016 dans un programme de recherche sur la dynamique spatio-temporelle des flux de nutriments et de carbone en baie de l'Aiguillon, avec comme partenaires les gestionnaires de la réserve nationale de la baie de l'Aiguillon que sont l'ONCFS (OFB) et la LPO, et l'appui de l'Ifremer. L'EPMP est impliqué sur l'aspect quantitatif du programme et a équipé les exutoires des fleuves du Marais poitevin avec des courantomètres à effet Doppler, pour y mesurer les débits d'eau douce. La pose des courantomètres a été réalisée au mois de février 2017 sur la Sèvre Niortaise (Pont du Brault) et sur le Lay (pont entre l'Aiguillon-sur-Mer et la Faute-sur-Mer) mais les opérations de jaugeage qui devaient suivre n'ont pu être réalisées au vu des faibles arrivées d'eau douce dans la Baie de l'Aiguillon en 2017. Ces opérations ont été effectuées au cours du premier semestre 2018. L'Ifremer a traité et exploité ces données se traduisant par un rapport fourni en avril 2019. Ce rapport ne répond pas de manière satisfaisante à l'objectif fixé dans la convention, à savoir la fourniture de débits d'eau douce fiables aux exutoires de la baie de l'Aiguillon. L'Ifremer a prévu de reprendre ce travail.

## | Perspectives


L'année 2022 permettra la poursuite de l'exploitation du SIEMP ainsi que l'apport de nouvelles améliorations parmi lesquels, on peut citer :

- L'intégration des taux de remplissage des barrages AEP ;
- La poursuite de la bancarisation des historiques de données ;
- La mise à disposition des suivis des échelles limnimétriques et des sources ;
- L'alimentation de la base de données des débits directement depuis la Banque Hydro 3 ;
- Une adaptation du site pour une consultation facilitée sur d'autres supports : mobile, tablette.

En sus de l'outil informatique, l'EPMP va poursuivre les actions complémentaires liées au SIEMP, à savoir :

- La consolidation du réseau d'échelles limnimétriques sur le Marais poitevin avec la finalisation du marché sur le Nord Aunis ;
- L'installation de sondes limnimétriques télétransmises.

## | Indicateur COP 2020

N°	Intitulé	Unité	Cible	Résultat	Atteint
P1-A	Nombre de stations de mesure alimentant le SIEMP <i>sondes télétransmises / sondes automatiques / échelles limnimétriques</i>	Nombre cumulé	166 / 44 / 59	154 / 48 / 59	

### 2.2.3. L'observatoire des pratiques du protocole SNMP

Suite à la signature du protocole d'accord du 18 décembre 2018, l'EPMP a modifié le règlement intérieur de l'OUGC pour prendre en compte les nouvelles conditions d'accès à l'eau pour les irrigants des secteurs concernés.

L'EPMP finance aussi le géomaticien chargé de construire l'outil de suivi des pratiques agricoles, et du schéma directeur de la biodiversité, en partenariat avec la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres. Sur le premier point, pour lequel l'EPMP est pilote, une base de données contenant les assolements, les surfaces irriguées, les points de prélèvements, les volumes prélevés avec l'origine de l'eau ainsi que les engagements des irrigants alimentera un outil d'analyse et de cartographie. Il sera complété par le schéma directeur de la biodiversité. Cet outil permettra d'illustrer les évolutions des pratiques agricoles et les actions de terrain favorables à la biodiversité.

### 3. Gestion de l'eau



---

## 3.1. Améliorer l'alimentation en eau du Marais poitevin

### | Contexte

Les prélèvements d'eau printaniers et estivaux destinés à l'irrigation contribuent à la modification du débit des rivières, à l'accélération de la vidange des nappes et à la variation des niveaux dans le marais. Ces prélèvements ont donc une incidence directe sur le système hydraulique du Marais poitevin et la fonctionnalité de la zone humide.

L'EPMP est l'organisme unique de gestion collective (OUGC) des prélèvements pour l'irrigation agricole sur l'ensemble du bassin d'alimentation du Marais poitevin, soit 6 400 km<sup>2</sup> sur quatre départements, deux régions et 9 masses d'eau souterraines. Son objectif général consiste à favoriser un partage et une gestion équilibrée, réfléchie et concertée de la ressource en eau dans ce périmètre hydrologique et hydrogéologique cohérent.

Les 3 missions de l'OUGC sont les suivantes :

- **Détenir une autorisation unique de prélèvement ou AUP** : l'EPMP en est bénéficiaire jusqu'au 31 mars 2021, échéance à laquelle elle a été annulée par le Tribunal administratif de Poitiers. De ce fait, toutes les autorisations individuelles de prélèvement pour l'irrigation sont caduques.
- **Etablir chaque année un plan de répartition des prélèvements (PAR)** : en tant que bénéficiaire de l'AUP, l'EPMP est responsable de la répartition des volumes d'eau autorisés - superficielle ou souterraine - entre les irrigants. Les volumes libérés d'une année sur l'autre sont réattribués selon des critères de répartition établis dans le règlement intérieur de l'OUGC avec en priorité : jeunes agriculteurs, petits volumes, élevage, maraîchage, remise en prairie dans le marais, pratiques agricoles permettant l'amélioration de la qualité de l'eau.
- **Mettre en œuvre une gestion collective des prélèvements en période d'étiage**, via un protocole de gestion établi avec la profession agricole, dans le but de retarder voire d'éviter les situations de crise. Ces mesures de gestion, qui interviennent en amont des restrictions administratives, sont des mesures volontaires et concertées qui impliquent un engagement responsable de tous les irrigants.

Pour mener à bien ces missions, l'EPMP s'appuie sur les 3 Chambres départementales d'agriculture désignées OUGC délégués sur la base d'une convention établie le 30 octobre 2012, ainsi que sur une étroite collaboration avec les maîtres d'ouvrage des réserves de substitution, leur délégataire de service public, et les services de l'Etat.

### | Principales actions conduites en 2020

#### **Elaboration du dossier de demande d'autorisation environnementale pour l'obtention de l'AUP**

Afin de solliciter l'autorisation lui permettant de poursuivre sa mission de gestion des prélèvements, l'EPMP a passé un marché avec le bureau d'études Calligée qui s'est associé à la CACG et à Biotope.



Depuis la notification du marché en mars 2020, et malgré le confinement dû à la crise sanitaire, de nombreux échanges par audio et visioconférences ont eu lieu entre l'EPMP, les bureaux d'études et les services de l'Etat, afin de cadrer précisément le travail du titulaire du marché. Ces échanges intègrent de nombreuses contributions : les analyses des contentieux jugés, l'avis de l'autorité environnementale, les réflexions nationales destinées à sécuriser les AUP, l'analyse de la réglementation, etc.

La commission consultative sur la répartition des prélèvements a fait office de COPIL et s'est réunie par deux fois sur ce sujet. Dans une situation très contrainte, le dossier a pu être déposé pour instruction le 8 décembre.

### **Arrêté cadre sécheresse interdépartemental du Marais poitevin : gestion par courbe**

L'arrêté cadre sécheresse interdépartemental du Marais poitevin est appliqué durablement sur le territoire d'alimentation de la zone humide. A l'exception de l'évolution des seuils sur les unités de gestion bénéficiant de nouvelles réserves de substitution, il n'y a pas eu de modification majeure de ce document.

### **Coordination des contrats territoriaux de gestion quantitative (CTGO)**

L'EPMP s'attache à coordonner la mise en œuvre des 4 CTGO sur son territoire d'intervention : Lay, Vendée, Sèvre Niortaise Marais Poitevin, et Curé.

Cet outil d'intervention de l'Agence de l'eau a permis de poursuivre les économies d'eau en 2020.

Pour les CTGO Lay et Vendée, les programmes de substitution sont achevés depuis la mise en eau pendant hiver 2019-2020 de la réserve du Poiré-sur-Velluire (commune des Velluire-sur-Vendée). Ces deux CTGO étant terminés, le conseil d'administration de l'Agence de l'eau du 31 octobre 2019 a donné mandat pour que soit réalisée une évaluation de ses interventions pour le retour à une gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau sur les territoires du Lay, de la Vendée, mais aussi des Autizes, dont le programme est achevé depuis 2012. Annoncés initialement fin 2020, les résultats de cette étude sont attendus pour la fin du premier trimestre 2021.

Pour le bassin du Curé, 2020 représente la dernière année du contrat, le bilan est en cours d'élaboration. D'autre part, l'arrêté du 21 janvier 2019 autorisant la création de 6 réserves de substitution a été annulé par le Tribunal administratif de Poitiers le 4 juin 2020.

Pour la Sèvre Niortaise, suite au nouveau contrat signé pour 5 ans en mai 2019 en présence du Ministre de la Transition écologique et solidaire, les dispositions du projet ont commencé à être mises en œuvre, en particulier le diagnostic des exploitations et le recueil des engagements des irrigants de la tranche 1 (voir ci-après).

## **| Indicateur COP 2020**

N°	Intitulé	Unité	Cible	Résultat	Atteint
P2-A	Baisses cumulées des volumes printemps-été autorisés prévues dans l'autorisation unique de prélèvement pluriannuelle, pour atteindre les volumes cibles 2026	%	27	-	-

-> L'évaluation de cet indicateur n'est pas pertinente en 2020. En effet, la baisse des volumes autorisés résulte de l'application du jugement du Tribunal administratif de Poitiers et pas de la stratégie mise en œuvre par l'EPMP. En 2021, il sera proposé de reprendre la dynamique de baisse décrite dans le dossier de l'AUP 2021-2026.

### | Perspectives 2021

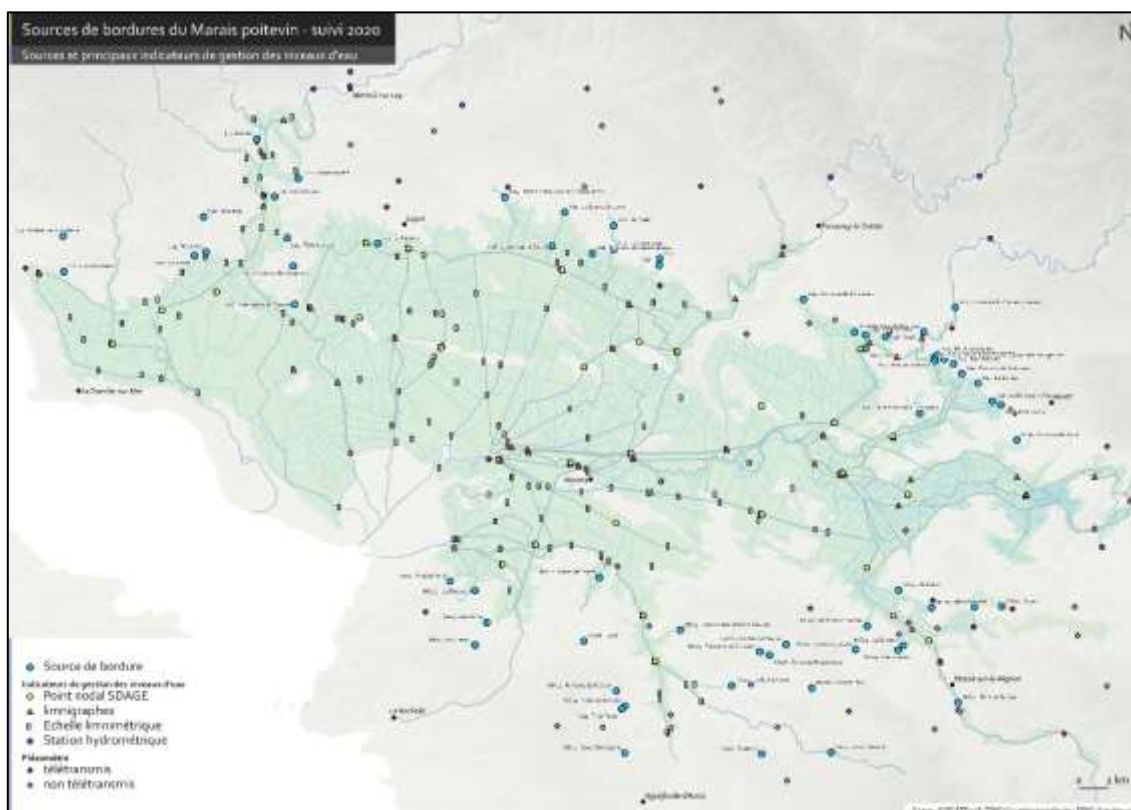
Une seconde autorisation unique de prélèvement devrait être octroyée à l'EPMP dans le courant de l'été.

Comme suite aux travaux préparatoires évoqués plus haut avec les acteurs de la protection de la nature, des conventions de partenariat vont être passées avec la LPO et la Coordination pour la défense du Marais poitevin, afin d'assurer le suivi des sources de bordures à des périodes pertinentes de l'année.

Les premières productions de l'observatoire des assolements sont prévues fin 2021.

## 3.2. Piloter l'observation des sources de bordure

Les sources de bordure constituent l'illustration visible de l'alimentation du marais par débordement des nappes. Suite au renfort sur 3 mois d'un contractuel, l'identification des sources a été complétée à l'ensemble du pourtour de la zone humide. En 2020, avec l'aide de différents acteurs, l'écoulement de 57 sources a été suivi selon le protocole ONDE auquel ont été rajoutées, quand c'était possible, les mesures de la conductivité et de la température. Cette année test a permis d'élaborer un atlas.



Cartographie des sources de bordure sur le Marais poitevin

L'objectif de cette action est d'améliorer la connaissance sur le fonctionnement du marais. Couplé aux indicateurs piézométriques, ce suivi pourrait permettre la mise en évidence de corrélations entre hauteur des nappes et écoulement des sources. Ce travail contribue à l'atteinte des objectifs du SDAGE et des SAGE.

---

### 3.3. Adapter la gestion des niveaux d'eau

#### | Contexte

Dans l'objectif de reconquérir la biodiversité du Marais poitevin, le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 a inscrit, dans sa disposition 7C-4, l'établissement de règles de gestion de l'eau sur la zone humide, afin de gérer l'eau de façon équilibrée, tout en prenant en compte les usages et en particulier les activités économiques. Cette démarche, développée par l'EPMP, s'articule autour de deux dispositifs :

- Un dispositif réglementaire, le *règlement d'eau*, prenant la forme d'un arrêté préfectoral relatif à des ouvrages hydrauliques structurants et portant sur les grands axes hydrauliques qui maillent le territoire. Ce travail, amorcé en 2013 avec la constitution des groupes de travail géographiques (GTG) à l'échelle de chaque bassin versant, est coanimé par l'EPMP et l'animateur des SAGE de la zone humide (Sèvre Niortaise Marais Poitevin et Lay).
- Un dispositif contractuel, le *contrat de marais*, permettant d'établir des règles de gestion de l'eau sur toute la surface gérée par un syndicat de marais. Ce contrat porte ainsi sur les compartiments latéraux en rives droite et gauche des grands axes.

#### | Principales actions conduites en 2020

Concernant les *règlements d'eau* sur les ouvrages structurants et les grands axes hydrauliques, les avancées suivantes sont à souligner :

- **Lancement de nouveaux fuseaux de gestion** : un travail collaboratif avec les acteurs locaux a permis de valider les fuseaux à expérimenter sur l'axe du Mignon. Ce sont ainsi 4 nouveaux fuseaux qui ont été construits dans la concertation, ainsi que la définition de modalités de gestion sur un autre ouvrage structurant de cet axe, afin d'assurer la continuité écologique tout en prenant en compte les usages en place.
- **Engagement de la réflexion sur de nouveaux règlements d'eau** : les réflexions sur le canal de la Banche d'une part et d'autre part à la porte des Wagons située à l'exutoire du Chenal Vieux se poursuivent. De même, une première réflexion est en cours pour proposer un arrêté sur l'axe du Curé. Dans le prolongement du travail mené sur le Mignon, les réflexions ont débuté sur la Courance. Toutefois, l'absence de données historiques sur ce secteur nécessite un temps d'acquisition de connaissances.
- **Poursuite des expérimentations** : l'expérimentation mise en place sur le bief de Morteveille (axe du Lay) se poursuit encore pour une année.
- **Validation de fuseaux de gestion** : les fuseaux de gestion expérimentés sur le bassin de la Vendée se sont montrés concluants en l'état, comme cela a pu être exprimé par le

groupe de travail géographique n°2. C'est également le cas sur le bief de Moricq, sur le bief du Braud et sur celui de la vanne des portes, tous trois situés sur le bassin du Lay. Pour l'ensemble de ces fuseaux, il convient désormais de finaliser les arrêtés préfectoraux, portés par la DDTM85.

Si la mise en place des règlements d'eau se poursuit, il ne faut pas occulter les difficultés rencontrées et notamment :

- Sur le bief du Carreau d'Or, depuis l'échec de la première expérimentation, aucun consensus entre acteurs n'a pu être trouvé pour en engager une seconde ;
- Suite à la décision de l'UMM d'assurer directement la gestion des ouvrages dont elle est propriétaire, une réécriture de l'arrêté interdépartemental valant règlement d'eau sur le bassin de la Sèvre Niortaise et de sa convention de gestion opérationnelle a commencé en fin d'année.

Concernant les *contrats de marais* et les *protocoles* de gestion de l'eau destinés aux associations syndicales et collectivités qui gèrent des communaux, là aussi le travail se poursuit. Ainsi, 58 000 ha sont engagés fin 2020, contre 46 200 fin 2019, pour un total de 27 démarches. Les faits marquants de l'année 2020 sont les suivants :

- **La validation du contrat de marais** de Suiré, Sourdon, Luché par l'EPMP et l'AS. Ce contrat doit désormais faire l'objet d'une validation par la CLE du SAGE SNMP qui n'a pu se réunir en 2020 pour en débattre ;
- **L'engagement de plusieurs associations dans la démarche (5)**. C'est le cas ainsi des associations de Taugon, la Ronde, Saint-Jean-de-Liversay et Saint-Cyr-du-Doret, de Cravans, Lavinaud, de la Brie, la Pénissière et d'Esnandes, Saint-Ouen, Villedoux, toutes les 4 situées dans le Nord-Aunis. L'association syndicale des marais du Petit Poitou et du Commandeur a également exprimé le souhait de s'engager dans la démarche ;
- **La poursuite des réflexions** pour les ASA du marais Sauvage, du marais Garreau, des Ablettes et de la Perle (17), Rivière Vendée (85), de la Société des marais desséchés de Vix, Maillé, Doix, Maillezais et Saint-Pierre-le-Vieux (85) ;
- **La finalisation des réflexions** sur l'ASCO des marais d'Andilly, Charron et Longèves (17) ;
- **Par contre, le désengagement** des syndicats des marais mouillés de la Vendée, de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres sur le bief de Bazoin.

Malgré l'engagement de nombreuses associations dans la démarche, le nombre de contrats de marais et de protocoles de gestion validés n'ont guère évolué en 2020. Plusieurs éléments expliquent ce constat :

- La difficulté pour réunir les groupes de travail ;
- Des discussions qui restent difficiles sur les marais desséchés et qui nécessitent davantage de temps et de concertation ;
- L'engagement de nombreuses démarches qui sont en début de procédure, avec des temps de diagnostic relativement longs mais nécessaires.

Par ailleurs, le passage de la phase expérimentale à la phase définitive reste difficile. Ainsi, sur les 10 contrats validés, un seul l'est de manière définitive.

## | Perspectives 2021

Concernant les règlements d'eau, l'effort sera porté sur :



- La poursuite des réflexions sur les axes hydrauliques du Curé, de la Banche et du Lay ;
- La poursuite de l'acquisition de connaissance sur la Courance ;
- La mise en place des arrêtés valant règlements d'eau sur les axes hydrauliques du bassin de la Vendée et du Lay ;
- La mise à jour de l'arrêté du bassin de la Sèvre Niortaise et de sa convention de gestion pour faire suite à la décision de l'UMM.

Concernant les contrats de marais, il s'agira de :

- Signer le contrat de marais de Suiré, Sourdon et Luché ainsi que celui d'Andilly, Charron, Longèves ;
- Finaliser les contrats de marais de Vix et du marais Sauvage ;
- Entamer les réflexions avec les AS qui viennent de s'engager récemment dans la démarche ;
- Relancer le contrat de marais de la Vielle Autise en lien avec l'étude de continuité écologique, dont les premiers résultats sont attendus début 2021 ;
- Assurer le suivi des contrats actuellement validés ou en expérimentation, notamment à travers les différents comités de suivi que l'établissement anime.

De plus, l'EPMP a présenté l'outil de contrat de marais à d'autres associations syndicales, qui s'engageront peut-être dans la démarche en 2021.

## | Indicateur COP 2020

N°	Intitulé	Unité	Cible	Résultat	Atteint
P2-B	Nombre de règlements d'eau <i>en projet / expérimentés / validés</i>	Nombre cumulé	6/14/22	9/18/12	
P2-C	Surface de marais couverte par des contrats de marais ou protocoles de gestion de l'eau <i>en projet / expérimentés / signés</i>	Nombre cumulé % <i>surfacique</i>	7 / 7 / 13  68 %	11 / 12 / 4  77 %	

## 4. Gestion de l'espace et préservation des milieux



---

## 4.1. Programmer et animer des actions de préservation des habitats et espèces

### 4.1.1. Des actions Natura 2000 lisibles et intégrées

#### | Contexte

L'EPMP a lancé en 2014 un appel d'offres, pour l'évaluation de la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000, depuis son approbation en décembre 2003. Ce travail, réalisé par un bureau d'étude indépendant, avec l'appui des services du Parc naturel régional du Marais poitevin et de l'EPMP, a permis d'établir un bilan complet des actions conduites depuis 10 ans en faveur de la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire, qui fondent la richesse écologique du Marais poitevin.

En 2015, la mise à jour de la cartographie des habitats est lancée par une convention entre l'EPMP, le PNR et le CNRS (UMR6553 Ecobio de l'université de Rennes1). La cartographie est basée sur le croisement de relevés phytosociologiques et de données satellitaires (télédétection).

La convention opérationnelle de réécriture du DOCOB a été signée le 10 décembre 2017 avec le PNR. Le délai de réalisation a été prolongé de 19 mois.

#### | Principales actions conduites en 2020

Confiée au PNR, la procédure de réécriture du DOCOB s'est poursuivie en 2020. Elle se compose de quatre phases :

- Phase 1 : Etat des lieux et diagnostics du site Natura 2000 (biologique et socio-économique) ;
- Phase 2 : Définition des enjeux et objectifs ;
- Phase 3 : Définition des mesures de gestion de toutes natures (cahiers des charges, charte Natura, programme d'actions, etc.) ;
- Phase 4 : Validation.

2020 a permis de poursuivre les groupes de travail et la rédaction du DOCOB, dont celle des fiches actions.

Le diagnostic socio-économique des exploitations agricoles confié aux 3 Chambres d'agriculture a été livré en mars 2020.

La cartographie des habitats naturels est terminée et la concertation avec les deux conservatoires botaniques nationaux (CBN) a été poursuivie.

Du côté de la contractualisation, 1 contrat a été accepté ainsi que 4 chartes.


#### | A retenir

L'année 2020 a permis de poursuivre la concertation et la rédaction du DOCOB. La phase de présentation est prévue en mars 2021 auprès des groupes thématiques, avant une relecture par les services de l'Etat puis la validation par le COPIL avant l'été. La soumission devant le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) de Nouvelle-Aquitaine est programmée à l'automne 2021.

## | Perspectives 2021

Validation du DOCOB.

## | Indicateur COP 2020

N°	Intitulé	Unité	Cible	Résultat	Atteint
P3-C	Nombre de nouveaux contrats Natura 2000	Nombre/an	1	3	

### 4.1.2 – Un cadre commun pour les opérations liées aux milieux humides net aquatiques

#### | Contexte

Sur le territoire du Marais poitevin, des outils de préservation et de restauration des milieux aquatiques et humides sont mis en place avec comme finalité l'amélioration de la fonctionnalité de la zone humide dans son ensemble, cette amélioration apportant une plus-value environnementale et contribuant à l'amélioration globale de l'état des masses d'eau.

Depuis 2015, une nouvelle organisation de ces outils a été mise en place, dans un souci de cohérence de l'intervention publique, et désormais 3 échelons sont clairement identifiés ; ils s'articulent de la manière suivante :

- Un contrat cadre, porté par l'Établissement public, permet de coordonner les contrats opérationnels, d'apporter de la cohérence, de veiller à la bonne articulation entre les dispositifs, et de conduire des études ou actions transversales à l'échelle du Marais poitevin ;
- Des contrats territoriaux opérationnels portent des travaux en faveur du rétablissement de la fonctionnalité du marais ;
- Des contrats de marais, intégrés aux contrats opérationnels, définissent les règles de gestion hydraulique et de niveaux d'eau sur des unités hydrauliques cohérentes.

L'année 2019 a marqué la fin du premier contrat cadre, ainsi que de la majorité des contrats opérationnels et, à ce titre, une étude bilan portant sur l'ensemble de la zone humide a été menée autour de 3 volets :

- Le volet technico-financier dresse le bilan des actions engagées en comparaison avec les prévisions ;
- Le volet organisationnel s'intéresse à l'organisation mise en place sur le territoire pour assurer la bonne mise en œuvre des outils, dans un contexte *gémapien* ;
- Le volet technique rend compte du fonctionnement de la zone humide sur le plan quantitatif et qualitatif et mesure les effets des contrats sur l'amélioration de ce fonctionnement, avec en ligne de mire l'atteinte du bon état des masses d'eau.

Ce bilan a permis d'orienter le contenu du contrat cadre suivant.

#### | Principales actions conduites en 2020

L'année a été consacré en grande partie à la réécriture et à la validation du nouveau contrat cadre.



Celui-ci s'articule autour d'une stratégie de territoire et d'une feuille de route et définit un programme d'actions. Ce nouveau contrat cadre poursuit 4 objectifs :

- L'articulation des différents contrats, avec la recherche d'une complémentarité entre les différents niveaux d'intervention ;
- L'animation de cette organisation ;
- La coordination et la mise en cohérence des CTMA opérationnels afin de disposer, à travers le déploiement de principes et d'outils communs, d'une vision partagée ;
- La conduite d'actions et d'études transversales nécessaires pour garantir la bonne mise en œuvre des principes de coordination des CTMA opérationnels, suivre et évaluer la réponse des milieux et l'évolution des fonctions, porter des études préfiguratives, intervenir de manière plus efficiente sur le foncier et communiquer sur la préservation de la zone humide.

Pour y répondre, le contrat cadre :

- Reprend l'articulation qui prévaut entre les différents échelons ;
- Fixe un ensemble de principes aux contrats opérationnels, dans l'objectif de définir une culture et une vision communes à l'échelle des 100 000 ha de la zone humide. Ces principes concernent le développement d'outils, la définition d'un cadre pour le suivi des actions et les bilans, l'identification d'orientations communes à l'ensemble du territoire, la conditionnalité des aides et la définition d'un cadre garant de la coordination et de la cohérence des contrats opérationnels ;
- Définit un ensemble d'actions transversales autour de 5 thématiques : le développement d'outils communs, l'acquisition de connaissance, l'action foncière, la planification et l'identification de nouvelles actions, la communication.

Ce contrat a également redéfini la gouvernance à mettre en place avec l'instauration d'un comité technique et d'un comité de pilotage et déterminé le cadre de la future évaluation.

Une étude est venue compléter le bilan établi en 2019 et enrichir l'état des lieux de la zone humide : cet état zéro de la fonctionnalité sera mobilisé dans les futures évaluations.

Le travail entamé en 2019 pour doter le territoire d'outils communs s'est poursuivi, avec le projet de création d'une plateforme SIG commune à tous les contrats et permettant de suivre leur déploiement.

A ceci s'ajoute l'accompagnement des structures porteuses des contrats opérationnels dans la construction de leurs nouveaux programmes.

## | Perspectives 2021

Le déploiement et la mise en œuvre du contrat cadre vont se poursuivre. Cela passera notamment par la finalisation des outils communs et la mise à jour de certains référentiels, qui s'inscrivent dans la volonté de construire une approche globale de suivi-évaluation des travaux.

L'Etablissement veillera à la bonne mise en œuvre des actions prévues au contrat cadre ; il accompagnera les porteurs des contrats opérationnels dans la construction de leur nouveau programme, dans le respect des orientations et principes du contrat cadre.

A cet effet, différents temps d'échange seront mis en place tout au long de l'année.

---

## 4.2. Concevoir et mettre en œuvre des démarches agro-environnementales

### 4.2.1 Des MAEC adaptées aux enjeux économiques et environnementaux du marais

#### | Contexte

La nouvelle programmation 2015 s'est accompagnée de la décentralisation de la fonction d'autorité de gestion au bénéfice des Régions, ainsi que d'un changement de gouvernance sur le Marais poitevin. L'EPMP est devenu pour la première année opérateur du projet agro-environnemental et climatique 2015-2020 (PAEC). Chambres d'agriculture et PNR ont assuré l'animation du dispositif auprès des agriculteurs.

Alors que l'année 2015 a été marquée par une très forte demande de contractualisation, puisque la quasi-totalité des anciens contrats comprenaient une clause de révision et arrivaient ainsi à échéance, les années 2016 à 2019 ont été plus modestes, avec le renouvellement des MAET de 2012 et 2013, et un léger rattrapage de surfaces non contractualisées en 2015. Le bilan général des 5 années montre une diminution de 3 760 ha par rapport au pic de 2013 (23 042 ha contractualisés par rapport à 26 802 ha en 2013). Cet écart est dû à :

- L'inéligibilité des non éleveurs ;
- L'ajustement des surfaces dans le RPG, qui a conduit à une baisse des surfaces à expertiser (largeur des canaux...);
- La complexification du dispositif, long à se stabiliser ;
- Les plafonnements.

Qualitativement, il faut souligner le succès des mesures « baisses » en Vendée, qui permettent de garder en eau les parties basses des prairies une partie du printemps. Entre les deux programmations, on est ainsi passé de 800 à 3 100 ha contractualisés.

#### | Principales actions conduites en 2020

2020 devait être la dernière année de programmation. Elle a été marquée par des tensions budgétaires qui ont obligé à limiter les actions. Ainsi sur la Nouvelle-Aquitaine, seuls les dossiers 2015 éligibles en 2020 ont pu être prolongés d'un an. Sur le territoire vendéen, tous les dossiers 2015 pouvaient être prolongés d'un an, et il était possible de contractualiser de nouvelles surfaces sous condition. Par contre, la mesure fossé mise en œuvre depuis 2018 n'a pas été reconduite. Ainsi, les nouvelles demandes de contractualisation portent sur 712 ha.

L'EPMP a poursuivi la délégation de l'animation préalable à la contractualisation aux Chambres d'agriculture et au PNR, les premières réalisant les diagnostics d'exploitation, le Parc effectuant les expertises environnementales.

#### | Perspectives 2021

La nouvelle PAC étant décalée de 2 ans, 2021 et 2022 seront dans la continuité du dispositif 2015-2020.


Le PAEC 2021 partie Vendée est semblable à celui de 2020, mais avec comme priorité la reconduite pour un an des contrats 2015 et 2016. A noter sur ce territoire la fin du dispositif ICNH pour 14 communes, ce qui peut engendrer de nouveaux engagements conséquents.

Le PAEC 2021 partie Nouvelle-Aquitaine a été modifié, d'une part pour pallier l'absence de PAEC sur une partie du territoire du bassin Sèvre Niortaise – Mignon bénéficiant du protocole d'accord pour une agriculture durable, sur lequel il est proposé aux opérateurs des PAEC d'étendre leur périmètre. Ce travail a été fait après concertation. Pour le Marais poitevin, l'extension représente une surface de 13 300 ha pour une SAU de 10 000 ha. Sur cette extension, les conditions d'éligibilité aux mesures sont identiques au reste du territoire.

D'autre part l'enjeu eau s'est rajouté à l'enjeu biodiversité, c'est pourquoi des mesures de réduction de produits phytosanitaires sont proposées. Enfin pour accompagner la mise en place de prairie en zone humide, la reconversion des terres arables en prairie est ouverte à l'ensemble des agriculteurs. Comme en Vendée, les surfaces contractualisées en 2015 et 2016 peuvent être reconduites pour un an.

Enfin dans le cadre de l'évolution des mesures, une étude sur la pertinence environnementale de la mesure *mizotte* et sur l'évaluation de la dépendance des structures d'élevage à l'exploitation de ces espaces est copilotée avec les gestionnaires de la RNN de la Baie de l'Aiguillon. Les conclusions sont attendues courant 2021.

### | Indicateur COP 2020

N°	Intitulé	Unité	Cible	Résultat	Atteint
P3-B	Proportion cumulée des surfaces contractualisées en MAEC par rapport aux surfaces susceptibles d'être éligibles aux MAE	%	/	72,81 %	

-> Augmentation de l'ordre de 2% par rapport à 2019

## 4.2.2. Les paiements pour services environnementaux

### | Contexte

Le Plan biodiversité propose d'identifier les pratiques les moins impactantes et d'expérimenter une nouvelle logique de rémunération de l'agriculture en fonction des services environnementaux rendus.

L'objectif de ce dispositif de paiements pour services environnementaux est de reconnaître un haut niveau de qualité de l'agriculture vis-à-vis de l'eau et de la biodiversité en mettant en œuvre un dispositif de rémunération des agriculteurs.

Dans le cadre d'un appel à initiatives lancé par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin (PNR) a déposé un projet d'expérimentation pour la mise en œuvre de paiements pour services environnementaux (PSE) sur une partie de la zone humide du Marais poitevin. L'EPMP soutient financièrement l'étude de préfiguration

## | Principales actions conduites en 2020

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2020, l'EPMP est membre actif du COPIL, et les conclusions de la préfiguration des PSE sur le Marais poitevin seront présentées lors du prochain COPIL du PAEC début 2021.

---

### 4.3. Vers une stratégie foncière coordonnée

#### | Contexte

L'EPMP mobilise l'outil foncier pour accompagner les évolutions en matière de gestion de l'eau, qui dépendent dans bien des cas de l'occupation du sol et des pratiques agricoles associées. De fait, dans le cadre des démarches de contrat de marais, l'EPMP est amené à proposer sur certains compartiments hydrauliques des actions de mobilité foncière.

En parallèle, l'une des actions qui figurait dans le CTMA cadre, signé en 2015 portait sur la construction d'une stratégie foncière à l'échelle du Marais poitevin. L'établissement s'est engagé fin 2016 dans cette démarche, en consultant dans un premier temps l'ensemble des acteurs intervenant sur le foncier. Cette volonté de construire une stratégie a été reprise dans le nouveau contrat cadre, l'objectif étant de la finaliser et la mettre en œuvre.

#### | Principales actions conduites en 2020

Si des échanges fonciers ont été mis en place en 2017 et 2018, permettant la remise en prairie de 30 ha, ce ne fut pas le cas en 2020. Toutefois, la candidature de l'établissement sur 5,5 ha dans le secteur de Nuaillé-Anais en fin d'année a été couronnée de succès. Il s'agit sur l'année à venir de travailler avec les acteurs locaux pour remettre en prairie cet espace, afin qu'il conserve une vocation agricole davantage compatible avec la biodiversité. Sur Triaize, secteur où une action de mobilité foncière a été menée, des travaux ont été portés par le PNR du Marais poitevin pour faciliter l'exploitation des parcelles par pâturage.

En dehors de cette acquisition, l'EPMP n'a été retenu sur aucun autre dossier. Or l'absence d'enveloppe foncière rend cet exercice de mobilité difficile.

Concernant la stratégie foncière, les travaux se sont poursuivis, avec la volonté de décliner de manière plus opérationnelle les orientations cadres validées fin 2018. Plusieurs ateliers portant sur l'eau, la biodiversité, l'agriculture et la gouvernance ont eu lieu. D'autres ateliers se sont transformés en consultations et échanges électroniques. Au final, cette concertation a permis d'aboutir à la rédaction du volet opérationnel qui a été soumis à l'avis des partenaires.

#### | Perspectives 2021

Concernant les opérations de mobilité foncière, l'Etablissement suivra les travaux portés par le Département de la Vendée sur les parcelles de Champagné-les-Marais où une opération de mobilité a été conduite en 2018. De même, l'EPMP travaillera avec le PNR du Marais poitevin pour procéder à la remise en herbe des parcelles acquises sur le secteur de Nuaillé-Anais.

L'EPMP poursuivra ses efforts d'acquisition pour lever les points de blocage liés au foncier.

Concernant la stratégie foncière, elle fera l'objet d'une dernière validation en 2021, avant sa mise en œuvre.

En parallèle, une plateforme géomatique consultable par l'ensemble des partenaires sera construite et permettra à chacun d'avoir accès à une même information.

### | Indicateur COP 2020

N°	Intitulé	Unité	Cible	Résultat	Atteint
P3-A	Surface annuelle ayant fait l'objet de mesures foncières abouties (échanges de parcelles après stockage de foncier par l'EPMP)	ha	/	o	

Pas de décharge en 2020.

## 5. Médiation et conciliation



---

## 5.1. Faire émerger des accords partagés et solides


Le conseil d'administration de l'établissement s'est tenu 3 fois en 2020, mais de manière dématérialisée : les 16 mars, 9 juillet et 13 novembre. Des protestations ont été émises par certains administrateurs, l'essentiel portant sur le regret de ne pouvoir débattre ainsi que le permet traditionnellement cette réunion, en particulier sur des nouvelles propositions comme le suivi de la qualité des eaux de la zone humide.

La commission consultative pour la répartition des prélèvements d'irrigation s'est tenue 3 fois, en présentiel : le 9 mars pour rendre un avis sur le projet de PAR 2020, le 3 septembre et le 20 octobre pour examiner l'étude sur l'AUP n°2.

Les deux confinements, les mesures sanitaires, ainsi que le faible nombre de réunions des CLE n'ont pas permis de réunir les acteurs de manière aussi assidue qu'en année normale. Aussi, les principales menées stratégiques ont-elles été effectuées par téléphone ou en visioconférence.

On peut citer notamment une concertation confiée à l'EPMP sur la rédaction de la disposition 7C-4 du SDAGE en cours de révision, avant sa soumission à la commission Planification du Bassin Loire-Bretagne. Il semble que les procédures mises en place pour adapter la gestion des niveaux d'eau aient à la fois un caractère opérationnel et une portée politique suffisants pour donner satisfaction aux acteurs du territoire.

### | Indicateur COP 2020

N°	Intitulé	Unité	Cible	Résultat	Atteint
P4-B	Nombre d'actions menées en commun avec les partenaires (PNR, Syndicat Mixte, Syndicat de marais, Chambre d'Agriculture, LPO, ONCFS...)	Nombre	20	15	

---

## 5.2. Renforcer le partenariat avec le Parc Naturel Régional


### | Contexte

Les différentes actions menées par l'EPMP sont autant d'occasions d'interagir avec les acteurs du marais. Il peut s'agir de chantiers institutionnels, fixés par le décret de création de l'établissement ou inscrites dans le SDAGE, de missions confiées par l'Etat ou les collectivités territoriales, de travaux de coordination des services de l'Etat, ou encore d'actions dont l'établissement se saisit eu égard à son rôle d'EPTB. Quel que soit le cas de figure, l'EPMP travaille avec tous les acteurs du marais concernés, dans le respect de leurs prérogatives.

## | Principales actions conduites en 2020

L'EPMP et le PNR maintiennent leurs relations à un bon niveau, qu'il s'agisse du financement alternatif au PITE pour l'année 2020, de l'animation des MAEC, de la réécriture du DOCOB Natura 2000, de la labellisation Ramsar, ou encore du sujet émergent du projet de PSE pour les éleveurs du marais cofinancé par l'EPMP. La situation sanitaire n'a pas permis de tenir le séminaire de travail prévu. De façon générale, le nombre de réunions stratégiques a chuté en 2020, compensé en partie par des visioconférences, et surtout des appels téléphoniques difficiles à comptabiliser.

## | Indicateur COP 2020

N°	Intitulé	Unité	Cible	Résultat	Atteint
P4-A	Nombre de réunions gouvernance – pilotage par an, dont réunions bilatérales avec le PNR	Nombre	30 dont 5	28 dont 3	



## 6. Pilotage de l'établissement



---

## 6.1. Développer les dispositifs de contrôle interne comptable et budgétaire opérationnels et efficaces

### | Contexte

Le contrôle interne comptable et budgétaire correspond à un processus permettant d'atteindre l'objectif de qualité comptable.

### | Principales actions conduites en 2020

La Cour des comptes a notifié son arrêt en date du 10 novembre 2020 sur les exercices contrôlés de 2013 à 2017. Les charges retenues contre l'agent comptable de la période ont donné lieu à une pénalité de 120,00 € qui a été réglée fin décembre par celui-ci. Ces charges concernaient des défauts d'imputation sur ces exercices. Ils ont donné lieu à des écritures comptables de correction en fin d'année par la nouvelle agence comptable.

Le service facturier de l'OFB se développe. Il exerce un contrôle assidu des pièces justificatives pour la mise en paiement des factures, ce qui apporte une garantie de bonne gestion pour l'établissement. Le traitement continu des factures permet également d'optimiser les délais de paiement aux fournisseurs.

### | Perspectives

Le contrôle interne comptable exercé par l'agence comptable est en cours d'évolution.

Un travail sur le contrôle interne budgétaire (ordonnateur) était prévu courant 2020. Le contexte particulier de l'année a conduit à différer à 2021 ces travaux sur la formalisation des procédures et des contrôles ainsi que sur l'identification de nouveaux risques potentiels.

---

## 6.2. Optimiser la programmation financière

### | Contexte

L'EPMP poursuit le suivi et le pilotage budgétaire en appliquant le décret du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP), et ses circulaires d'application annuelles.

Chaque budget est élaboré en fonction des besoins exprimés lors du dialogue de gestion et des restes à payer sur les opérations antérieures, de façon à conserver la soutenabilité budgétaire.

### | Principales actions conduites en 2020

Malgré le contexte, l'établissement a pu finaliser et solder plusieurs opérations, ce qui a diminué le volume des restes à payer au 31 décembre.

La finalisation du programme PITE suit son cours, avec cependant quelques décalages sur l'année suivante.

L'établissement continue d'accompagner la mise en place des contrats de marais, par le biais de subventions versées sur ses fonds propres pour le financement de travaux spécifiques (rénovation d'ouvrages hydrauliques en majorité). Cette année, 56 500 € ont été engagés, soit plus du double par rapport à l'année précédente.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'utilisation du portail CHORUS pour la réception des factures dématérialisées est obligatoire pour tous les fournisseurs.








A part quelques exceptions, cette obligation est respectée. Un accompagnement individualisé est proposé aux fournisseurs qui rencontrent des difficultés, mais c'est une minorité.

## | Perspectives

Le montant des restes à payer devrait poursuivre sa diminution à fin 2021.

A partir de 2021, l'EPMP devra aussi transmettre ses demandes de subventions via Chorus. Un paramétrage a été effectué sur l'application comptable afin de transmettre automatiquement les titres de recettes par export vers le portail.

## | Indicateur COP 2020

N°	Intitulé	Unité	Enveloppes	Cible	Résultat	Atteint
P5-A	Rapport annuel Prévisions budgétaires / Exécution budgétaire (en AE et en CP, pour chacune des quatre masses)	%	P	AE = 97 % CP = 97 %	AE = 98,34% CP = 98,34%	
			F	AE = 90 % CP = 80 %	AE = 96,90 % CP = 91,75%	
			Int	AE = 85 % CP = 75 %	AE = 97,62 % CP = 70,32 %	 
			Inv	AE = 90 % CP = 90 %	AE = 74,62 % CP = 89,63%	 
N°	Intitulé	Unité	Cible	Résultat	Atteint	
P5-B	Taux de couverture des restes à payer par le niveau de trésorerie en fin d'année, sur fonds propres	%	90	91		
P5-C	Taux de risques non maîtrisés. CIB	%	/	Sans objet en 2020		

## 7. Gouvernance



---

## 7.1. Accompagner la réflexion sur la structuration de l'action publique en matière d'eau et de biodiversité localement

L'EPMP poursuit la mise en œuvre de chantiers innovants sur son territoire.

La réflexion stratégique menée en 2014-2015 avait permis de procéder à une description cohérente des actions menées par l'EPMP, en particulier dans le domaine de l'eau pour la biodiversité. Toutefois, deux aspects paraissaient manquer et ne pas forcément être complètement traités par d'autres acteurs : les débits d'eau douce aux exutoires, et les sources de bordure. Si l'étude Ifremer devrait permettre de répondre partiellement à la problématique des sorties d'eau douce en baie de l'Aiguillon, l'EPMP ne s'était pas encore pleinement investi, faute de moyens humains disponibles, dans le compartiment des sources de bordure, qui font le lien entre la gestion de l'irrigation à l'amont, et les niveaux d'eau sur la zone humide.

Les actions engagées en 2020 ont permis d'avancer significativement sur ce second sujet, en répondant favorablement à une préoccupation essentielle des associations de protection de la nature, en valorisant leurs suivis déjà opérés de manière assidue sur les Autizes aussi bien que leur compréhension du phénomène, et en les associant étroitement à l'élaboration du protocole et aux suivis eux-mêmes.

Une autre préoccupation environnementale traitée à ce jour partiellement par l'établissement concerne le suivi de la qualité des eaux du marais. Si cet aspect figure déjà au menu de l'étude sur le suivi de la biodiversité en lien avec la gestion des niveaux d'eau, grâce à des mesures de qualité classiques et à l'élaboration de l'indicateur trophique, aucune campagne systématique n'a été menée par nous, et pas au-delà des nutriments. Là encore, le manque de moyens a longtemps conduit à s'en tenir aux missions, déjà nombreuses, dévolues à l'établissement par la Loi, le règlement, les instructions ministérielles et les demandes des Régions.

La maturité du protocole de terrain de l'étude sur la biodiversité nous permet désormais d'envisager de répondre aux sollicitations des associations de protections de la nature et du CNRS sur ce sujet. Un budget initial a été voté le 13 novembre 2020. Un projet de protocole a été bâti. Ce projet a été évoqué avec les présidents des Chambres d'agriculture et sera débattu avec les APNE, en préalable au premier conseil d'administration de l'année 2021.

---

## 7.2. Contribuer aux évolutions de la gouvernance dans le domaine de l'eau sur le Marais poitevin

### | Contexte

Les lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015 conditionnent la réflexion des collectivités territoriales pour l'exercice de certaines missions relatives à la gestion des milieux aquatiques, et à la prévention des inondations (GEMAPI).

Seuls 4 domaines parmi ceux listés à l'article L.211-7-I du Code de l'environnement sont concernés :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

8° La protection et la restauration des écosystèmes aquatiques et des zones humides.

### | Principales évolutions en 2020

En 2020, l'EPMP a accompagné le SMVSA pour la reprogrammation de ses contrats territoriaux. Il est notamment investi d'une mission de coordination des contrats sur les marais mouillés portés par le SMVSA et l'IIBSN, suite au redécoupage du périmètre lié à la GEMAPI.





L'IIBSN reste porteur des contrats territoriaux sur les marais mouillés de la Sèvre et du Mignon, pour le compte du Syndicat mixte du bassin versant de la Sèvre Niortaise et du Syndicat mixte rivières et marais d'Aunis (SYRIMA).

## 7. Annexes



---

## Annexe 1 : signification des indicateurs du COP

	Objectif totalement atteint ou dépassé
	Objectif cible globalement atteint
	Objectif cible partiellement atteint
	Objectif cible non atteint



---

## Annexe 2 : les conventions 2020

- Etude partenariale EPMP/Unima pour la réalisation de levés topographiques de terrain  
Cette convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières selon lesquelles l'Unima assure, au bénéfice de l'EPMP, les levés topographiques de certains points stratégiques tels que les points de repère utilisés par les gestionnaires des niveaux d'eau ou encore le profil de baisses, afin de contribuer à la précision des fuseaux de gestion envisagés.  
Financement : 7 200 € TTC
  
- Convention partenariale relative à la mise en œuvre d'un contrat de marais sur le territoire de l'Association syndicale d'Esnandes, Saint-Ouen, Villedoux – suivi agricole  
Cette convention, passée avec la Chambre d'agriculture de la Charente-Maritime en avril, vise à réaliser un état des lieux de l'agriculture sur le territoire de l'association, à identifier les enjeux et à faire le lien entre les pratiques et la gestion de l'eau. La construction du protocole de gestion de l'eau s'appuiera sur ces éléments de diagnostic.  
Financement : 8 884,80 € TTC
  
- Convention partenariale relative à la mise en œuvre d'un contrat de marais sur le territoire de l'Association syndicale d'Esnandes, Saint-Ouen, Villedoux – suivi environnemental  
Cette convention, passée avec la LPO de Poitou-Charentes en mai, vise à réaliser un état des lieux environnemental sur le territoire de l'association, à identifier les enjeux et à faire le lien entre l'intérêt environnemental du secteur et la gestion de l'eau. La construction du protocole de gestion de l'eau s'appuiera sur ces éléments de diagnostic.  
Financement : 2 750,00 € TTC
  
- Convention partenariale relative à la mise en œuvre d'un contrat de marais sur le territoire des Associations syndicales des marais de la Brie, la Pessinière, et des marais de Cravans Lavinaud – suivi agricole  
Cette convention, passée avec la Chambre d'agriculture de la Charente-Maritime en avril, vise à réaliser un état des lieux de l'agriculture sur le territoire de l'association, à identifier les enjeux et à faire le lien entre les pratiques et la gestion de l'eau. La construction du protocole de gestion de l'eau s'appuiera sur ces éléments de diagnostic.  
Financement : 8 884,80 € TTC
  
- Convention partenariale relative à la mise en œuvre d'un contrat de marais sur le territoire des Associations syndicales des marais de la Brie, la Pessinière, et des marais de Cravans Lavinaud – suivi environnemental  
Cette convention, passée avec la LPO de Poitou-Charentes en août, vise à réaliser un état des lieux environnemental sur le territoire de l'association, à identifier les enjeux et à faire le lien entre l'intérêt environnemental du secteur et la gestion de l'eau. La construction du protocole de gestion de l'eau s'appuiera sur ces éléments de diagnostic.  
Financement : 2 750,00 € TTC

- Convention partenariale relative à la mise en œuvre d'un contrat de marais sur le territoire de Saint Michel – suivi environnemental  
 Cette convention, passée avec la LPO de Poitou-Charentes, vise à réaliser des inventaires de certains taxons (amphibiens, odonates et lépidoptères) sur le territoire de l'association, afin de mieux cerner l'intérêt environnemental du secteur et les effets de la gestion de l'eau sur la présence de ces différents groupes. Ces éléments servent à évaluer l'intérêt des règles de gestion de l'eau mises en place sur le territoire.  
 Financement : 3 850,00 € TTC
  
- Convention partenariale relative à la mise en œuvre d'un contrat de marais sur le territoire de Luçon – suivi agricole  
 Cette convention pluriannuelle, passée avec la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire en juin, vise à qualifier et quantifier les effets du protocole de gestion de l'eau du contrat de marais sur l'activité agricole, à travers le suivi de différentes exploitations.  
 Financement : 14 745,60 € TTC
  
- Convention partenariale relative à la mise en œuvre d'un contrat de marais sur le territoire de l'Association syndicale du petit Poitou, Commandeur – suivi agricole  
 Cette convention, passée avec la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire en juin, vise à réaliser un état des lieux de l'agriculture sur le territoire de l'association, à identifier les enjeux et à faire le lien entre les pratiques et la gestion de l'eau. La construction du protocole de gestion de l'eau s'appuiera sur ces éléments de diagnostic.  
 Financement : 13 516,80 € TTC
  
- Convention partenariale relative à la mise en œuvre d'un contrat de marais sur le territoire de l'Association syndicale du petit Poitou, Commandeur – suivi environnemental  
 Cette convention, passée avec la LPO en novembre, vise à réaliser un état des lieux environnemental sur le territoire de l'association, à identifier les enjeux et à faire le lien entre l'intérêt environnemental du secteur et la gestion de l'eau. La construction du protocole de gestion de l'eau s'appuiera sur ces éléments de diagnostic.  
 Financement : 5 525,00 € TTC
  
- Convention partenariale relative à la mise en œuvre d'un contrat de marais sur le territoire de l'Association syndicale de Taugon, La Ronde, Saint-Jean-de-Liversay, Saint-Cyr-du-Doret – suivi agricole  
 Cette convention, passée avec la Chambre d'agriculture de la Charente-Maritime en septembre, vise à réaliser un état des lieux de l'agriculture sur le territoire de l'association, à identifier les enjeux et à faire le lien entre les pratiques et la gestion de l'eau. La construction du protocole de gestion de l'eau s'appuiera sur ces éléments de diagnostic.  
 Financement : 8 884,80 € TTC

- Convention partenariale relative à la mise en œuvre d'un contrat de marais sur le territoire de l'Association syndicale de Taugon, La Ronde, Saint-Jean-de-Liversay, Saint-Cyr-du-Doret – suivi environnemental  
 Cette convention, passée avec la LPO de Poitou-Charentes en septembre, vise à réaliser un état des lieux environnemental sur le territoire de l'association, à identifier les enjeux et à faire le lien entre l'intérêt environnemental du secteur et la gestion de l'eau. La construction du protocole de gestion de l'eau s'appuiera sur ces éléments de diagnostic.  
 Financement : 2 750,00 € TTC
  
- Convention d'animation des MAEC en Charente-Maritime  
 Cette convention, passée avec le Parc Naturel Régional du Marais poitevin, porte notamment sur l'examen de l'éligibilité des projets des exploitants.  
 Financement : 5 544,68 € TTC
  
- Convention d'animation des MAEC en Charente-Maritime  
 Cette convention, passée avec la Chambre d'agriculture de Charente-Maritime, porte notamment sur l'examen de l'éligibilité des projets des exploitants.  
 Financement : 4 442,40 € TTC
  
- Convention d'animation des MAEC en Deux-Sèvres  
 Cette convention, passée avec la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres, porte notamment sur l'examen de l'éligibilité des projets des exploitants.  
 Financement : 3 331,80 € TTC
  
- Convention d'animation des MAEC en Vendée  
 Cette convention, passée avec le Parc Naturel Régional du Marais poitevin, porte notamment sur l'examen de l'éligibilité des projets des exploitants.  
 Financement : 14 624,50 € TTC
  
- Convention d'animation des MAEC en Vendée  
 Cette convention, passée avec la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire, porte notamment sur l'examen de l'éligibilité des projets des exploitants.  
 Financement : 34 020 € TTC
  
- CTMA-cadre : finalisation de l'état initial des fonctionnalités  
 Cette étude, confiée au bureau d'études Serama, vise à compléter l'étude bilan des contrats territoriaux de 2019, afin d'évaluer l'état de la fonctionnalité de la zone humide et de bénéficier d'un état zéro qui sera utilement mobilisé lors du prochain bilan.  
 Financement : 23 976,00 € TTC

- Mise en place d'un SIGT Marais poitevin : SYSMA  
 Cette convention passée avec l'Établissement public territorial de bassin de la Sèvre Nantaise permet à l'EPMP de bénéficier de son outil Sysma et de développer cette interface cartographique sur le Marais poitevin. Cet outil a vocation à renseigner les différents travaux et indicateurs de suivi mis en place à l'échelle des différents contrats territoriaux opérationnels.  
 Financement : 3 430,00 € TTC
  
- Convention de paiements pour services environnementaux  
 Cette convention, passée avec le Parc Naturel Régional du Marais poitevin, porte sur l'étude d'opportunité de la mise en place du dispositif de Paiements pour Services Environnementaux sur une partie de la zone humide.  
 Financement : 20 000 € TTC
  
- Mise en place de la plateforme SIG foncier par la SAFER  
 Cette convention passée avec la SAFER Pays de la Loire et signée en décembre, porte sur le développement d'un portail cartographique à l'échelle du Marais poitevin, et fait suite à une demande des acteurs du territoire qui est ressortie lors de la construction de la stratégie foncière.  
 Financement : 18 120 € TTC
  
- Convention relative au bilan de la MAEC mizottes  
 Cette convention, passée avec la LPO, porte notamment sur la pertinence environnementale de la mesure Mizottes, et sur l'évaluation de la dépendance des structures d'élevage à l'exploitation de ces espaces.  
 Financement : 12 000 € TTC

---

## Annexe 3 : les marchés 2020

- Marché MAPA 20-01 : Elaboration d'une demande d'autorisation unique de prélèvement (AUP) pour l'irrigation agricole sur le bassin versant du Marais poitevin  
 Ce marché notifié le 13 mars 2020 au bureau d'études Calligée, associé à la CACG et à Biotope, porte sur l'élaboration du dossier de demande d'autorisation environnementale pour l'obtention de l'AUP.  
 Financement : 392 060,00 € TTC
  
- Marché 19-02 : mise en œuvre du dispositif de suivi de l'évolution de la biodiversité en lien avec la gestion de l'eau dans le Marais poitevin – année 2021  
 Ce marché composé de 12 lots a été reconduit fin 2020 pour l'année 2021.  
 Financement : 230 806,92 € TTC
  
- Mise en concurrence pour l'acquisition de 21 sondes télétransmises qui équiperont des limnimètres sur le Marais poitevin  
 L'acquisition des sondes s'est faite auprès de la société PARATRONIC.  
 Financement : 35 577,10 € TTC

## Annexe 4 : les crédits d'intervention sur fonds propres en 2020

Référence	Date du CA	Libellé des opérations	Bénéficiaire	Taux	Montant engagé
2020-01	10 décembre 2019	Rénovation de la porte de la Guiboterie	ASA des marais desséchés de Champagné-les-Marais	30 %	2 466,82
2020-02	9 juillet 2020	Réhabilitation hydraulique de canaux tertiaires	Commune de Nalliers	80 %	10 018,21 €
2020-03	9 juillet 2020	Restauration d'ouvrages hydrauliques	Commune de Mouzeuil-Saint-Martin	80 %	14 904,00 €
2020-04	13 novembre 2020	Restauration de la vanne de la Grande Loge	ASA des marais de Luçon	30 %	7 680,00 €
2020-05	13 novembre 2020	Restauration de la porte d'Esnandes	ASA des marais d'Esnandes, Saint-Ouen, Villedoux	10 %	8 773,92 €
2020-06	13 novembre 2020	Restauration de l'ouvrage du Poissonnet	Syndicat des marais mouillés des Deux-Sèvres	80 %	10 468,00 €
2020-07	13 novembre 2020	Frayère à brochet	ASA des marais de Luçon	80 %	2 193,60 €
<b>TOTAL</b>					<b>56 504,55 €</b>



Etablissement public  
du Marais poitevin

1, rue Richelieu

85 400 Luçon

Tel : 02 51 56 56 20

[contact@epmp-marais-poitevin.fr](mailto:contact@epmp-marais-poitevin.fr)

Pour suivre l'actualité de l'EPMP

[www.epmp-marais-poitevin.fr](http://www.epmp-marais-poitevin.fr)